

[illegible]

— 4 —

chargeant le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, de l'intérim du Camarade François DOSSOU, Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures pour compter du 13 juin 1978.

VU 1^{re} Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Article 1er..- Pour compter du 13 juin 1978, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assurera l'intérim du Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures, pendant l'absence du Camarade François DOSSOU.

Fait à COTONOU, le 13 Juin 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

7-11-54 KILBENKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRFP 4 SGP 1 1000 VETS 6 autres Ministères 13 SPD 2
BN 2 UNB 2 FSJEP 2 DFF-IGAUL-INSAE 6 SGP 4 1000 VETS 1000 Gds Chano. 3 JORPB 1